

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« Avenue de la Murette » et « Place des Ecoles »
du lundi 7 au vendredi 11 octobre 2024 entre 9^H00 et 16^H30

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Permis de Construire n° 12.138.22.A.0005 autorisant en date du 23 décembre 2022, la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère de Marcillac-Vallon situé « 2, place des Pénitents » pour la création d'un pôle culturel et associatif ;
- **Vu** la demande de M. Nicolas FRANCISCO de la société **SAS SERRURERIE MARTEL Henri et fils** chargée des travaux de pose d'un escalier côté « Avenue de la Murette » sur l'immeuble du pôle culturel et associatif, pour fermer la circulation des véhicules « Avenue de la Murette » du lundi 7 au vendredi 11 octobre 2024 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement du domaine public pendant la durée des travaux ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Pour permettre les travaux de pose d'un escalier sur l'immeuble du pôle culturel et associatif, accordé par Permis de Construire n° 012.138.22.A.0005 ; l'entreprise SAS SERRURERIE MARTEL est autorisée à utiliser le domaine public situé au droit de l'immeuble.

Article 2^e : **A partir du lundi 7 octobre jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 entre 9^H00 et 16^H30**, la circulation et le stationnement seront modifiés de la manière suivante :

⇒ **« Avenue de la Murette »**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits depuis la « pl. des Ecoles » jusqu'au carrefour avec la « place des Pénitents » ; seule la circulation des piétons sera autorisée. En dehors de ces horaires la circulation sera rétablie à sens unique.

⇒ **« Place des Ecoles »**

Pendant les jours et horaires de fermeture de « l'Avenue de la Murette », la circulation des véhicules se fera à double sens depuis l'accès par le « Tour de Ville ». En dehors de ces horaires, la circulation sera rétablie à sens unique.

Article 3^e : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 2 octobre 2024.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon